

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 135 / 2026 du 23 septembre 2026
autorisant la participation au séminaire du SPC.PF à Paea Tahiti du 28 au 30 septembre 2026.

Date de convocation :
Le 17 septembre 2026

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le **25 SEP. 2026**

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 19
Procurations	: 05
Votants	: 24
Pour	: 24
Contre	: 00
Abstention	: 00
La délibération est approuvée à l'unanimité.	

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le **25 SEP. 2026**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le **25 SEP. 2026**
et télétransmis au service de l'Etat le **25 SEP. 2026**

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de septembre, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°11/MU/CM du 17 septembre 2026, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Etaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
M. Camille MOU KAM TSE,	1 ^{er} adjoint au maire (<i>prst à partir de 15h17</i>)
M. Judex TAPUTUARAI,	3 ^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine LEMAIRE,	4 ^{ème} adjointe au maire (<i>prste à partir de 15h43, odj8</i>)
M. Edwin TARUOURA,	7 ^{ème} adjoint au maire
M. Pierre TEROU,	conseiller municipal
Mme Augustine TUUHIA,	conseillère municipale
M. Joël TERITEHAU,	conseiller municipal
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
Mme Doris TAATA,	conseillère municipale
Mme Marie-Line TUPAIA,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 15h29, odj2</i>)
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
M. Gaston HAPAITAHAA,	conseiller municipal
M. Lewis GUILLOUX,	conseiller municipal
Mme Sylvana ATANI,	conseillère municipale
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 15h19, odj2</i>)
M. Mihimana ROOPINIA,	conseiller municipal
M. Christian HUIOUTU,	conseiller municipal
Mme Ellen ROOPINIA,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 15h34, odj5</i>)

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mme Noéla TIXIER, 2^{ème} adjointe au maire, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ;
Mme Augustine LEMAIRE, 4^{ème} adjointe au maire, proc. à Mme Ella NATUA, *valable jusqu'à 15h43, odj8* ;
Mme Heiava LAMAUD, 6^{ème} adjointe au maire, proc. à M. Judex TAPUTUARAI ;
Mme Taraina ITCHNER, 8^e adjointe au maire, proc. à M. Lewis GUILLOUX ;
Mme Elisabeth MAHANORA, conseillère municipale, proc. à Mme Augustine LEMAIRE, *valable à partir de 15h43, odj8* ;
M. Jean-Jacques TAVERE, conseiller municipal, proc. à M. Matahi BROTHERSON.

Était absente excusée et sans procuration :

M. Heiarii ROIHAU, 5^{ème} adjoint au maire ; Mme Elisabeth TETUA, conseillère municipale ; M. Georges MOULON, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 15 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 15h13.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Evangeline SHAM KOUA et M. Lewis GUILLOUX, secrétaires de séance.

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
VU la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
VU l'arrêté HC528/DIRAJ/BAJC du 29 avril 2016, modifié, fixant le taux des indemnités de mission occasionnés par les déplacements temporaires des élus municipaux, de présidents de syndicats de communes et de présidents de syndicats mixtes des communes de la Polynésie Française ;
VU la délibération n°21/2026 du 27 mars 2026 fixant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
VU le courrier n°D26-01377 du 31 août 2026 du Président du Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie française (SPCPF) ;
VU la lettre n°11/MU/CM du 17 septembre 2026 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Le Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie française (SPCPF) organise du 28 au 30 septembre 2026 à Paea, le séminaire d'accueil des nouvelles équipes communales, placé sous le thème :

« Une vision commune pour construire les communes de demain – *Te Tahi Hioraa Amui no Te Patu i Te Mau Oire no Ananahi* ».

Il sera notamment question des finances et la fiscalité communales, des possibilités d'intervention des communes dans les domaines relevant de la compétence du Pays, en application du II de l'article 43 du statut de la Polynésie française, et les réflexions engagées sur le traitement des déchets.

Ce séminaire constitue un temps d'information et d'échanges à destination des élus municipaux. Il leur permet notamment de mieux appréhender les enjeux communaux, de rencontrer les partenaires institutionnels et de disposer d'informations utiles à l'exercice de leur mandat.

Compte tenu de l'importance de ce rassemblement dans le cadre de l'information des élus municipaux, le conseil municipal est invité à délibérer sur la participation d'une délégation au séminaire du SPCPF 2026.

Considérant l'invitation adressée par le Président du Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie française (SPCPF) à participer au séminaire,

Considérant le programme ainsi que la note de présentation des thématiques, ainsi que les informations précisant les modalités d'organisation logistique relatives à la participation des délégations communales ;

Considérant l'avis favorable de la commission des ressources réunie le 21 septembre 2026 ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 23 septembre 2026 ;

- D E L I B E R E -

Article 1^{er} : Le conseil municipal autorise la participation au séminaire du SPCPF organisé à Paea Tahiti du 28 au 30 septembre 2026, d'une délégation formée de :

- M. Matahi BROTHERSON, Maire, et délégué titulaire au sein du SPCPF,
- M. Judex TAPUTUARAI, 3^{ème} adjoint au maire, et délégué titulaire au sein du SPCPF.

qui reçoivent mandat spécial à cet effet.

Un ordre de mission leur sera délivré avant leur départ.

Article 2 : Le SPCPF prend en charge les frais de transport aller-retour avion entre l'île d'origine jusqu'à l'île de Tahiti pour un élu de la délégation, de préférence le maire.

Les frais de transport des autres élus de la délégation participant au séminaire sont pris en charge par la commune.

Article 3 : La commune prendra également en charge directement les frais suivants :

- le transport terrestre sur Tahiti
- le forfait repas proposé pour le séminaire.

Article 4 : Les repas (petit déjeuner et déjeuner) des membres de la délégation seront pris en charge et réglés directement par la commune à la régie de la commune de Paea, par mandat administratif.

Le forfait repas (2 petits déjeuners et 3 déjeuners) étant fixé à 6 500 F CFP par personne, le coût prévisionnel est fixé à :
 $6\,500 \text{ F CFP} \times 2 = 13\,000 \text{ F CFP}$.

Article 5 : Les participants auront droit à l'indemnité de mission calculée selon les textes en vigueur, pour la période allant du départ de RAIATEA vers Tahiti et retour vers RAIATEA et ce, suivant les nécessités qu'imposent les rotations aériennes.

Les petits déjeuners et déjeuners inclus dans le forfait repas indiqué à l'article 4 précédent, ainsi que les invitations officielles à déjeuner ou à dîner, ne seront pas pris en compte dans le calcul des indemnités de mission.

Article 6 : Les frais supplémentaires ou imprévus occasionnés dans le cadre de ce déplacement ne seront remboursés que sur présentation de justificatifs. Ces dépenses devront présenter un intérêt communal manifeste.

Article 7 : A l'issue de ce déplacement, les participants présenteront au conseil municipal un rapport de mission.

Article 8 : Les dépenses relatives à ce déplacement, dont le montant estimatif est fixé à 170 000 FCFP sont imputables au budget principal de la commune en cours.

Article 9 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 10 : Le Maire et le Trésorier des Iles-Sous-Le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

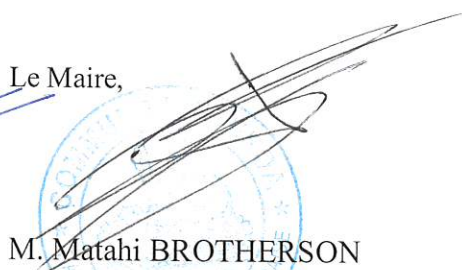
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Les secrétaires,


Mme Evangeline SHAM KOUA

Le Maire,


M. Lewis GUILLOUX


M. Matahi BROTHERRSON